

REGLEMENT GENERAL DU JEU-CONCOURS
« Jeu Facebook – Mission Mondial »

Article 1 - SOCIETE ORGANISATRICE

BPCE, Société Anonyme à directoire et conseil de surveillance, au capital social de 155 742 320 €, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 493 455 042 et dont le siège social est situé au 50, avenue Pierre Mendès France - 75201 Paris Cedex 13, organe central des Caisses d'Épargne et des Banques Populaires, agissant en son nom et pour son compte et au bénéfice du réseau des Caisses d'Épargne (ci-après la « Société Organisatrice »), organise un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Jeu Facebook – Mission Mondial » (Ci-après le « Jeu »).

Le Jeu se déroulera à partir **du 23 octobre 2017 à 10h jusqu'au 3 novembre 2017 à minuit** (heure de Paris).

La Société Organisatrice vous propose de figurer sur le tifo Caisse d'Épargne qui sera utilisé pendant la durée du Championnat du monde de handball féminin qui se déroulera du 1^{er} au 17 décembre 2017 en Allemagne (ci-après le « Championnat »). Parmi les personnes qui soumettront une photo éligible, 3 personnes seront tirées au sort pour assister à des matchs de l'équipe de France.

Article 2 - QUI PEUT PARTICIPER

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine, y compris la Corse et les DOM TOM, cliente ou non de la Société Organisatrice, à l'exclusion de toute personne (dont le personnel de la Société Organisatrice et de ses partenaires) ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du Jeu, ainsi qu'aux membres de leur famille et celle de leur conjoint.

La participation à ce jeu-concours est gratuite et sans obligation d'achat, de souscription ou d'adhésion aux contrats, produits et services offerts par la Caisse d'Épargne à sa clientèle.

Article 3 - COMMENT PARTICIPER

Le Jeu est accessible à partir d'une application placée sur la page Facebook Esprit Handball de la Caisse d'Épargne (www.facebook.com/EspritHandball).

Les participants peuvent participer 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, en se connectant sur la page Facebook Esprit Handball via un navigateur Internet standard.

Pour participer au Jeu, les participants doivent :

- Se connecter sur la page Facebook Esprit Handball Caisse d'Épargne via leur compte Facebook du 23 octobre 2017 à 10h jusqu'au 3 novembre 2017 à minuit ;
- Proposer une photo de type portrait pour participer au tifo des supporters ;
- Remplir le formulaire permettant la finalisation de leur inscription au Jeu.

Au maximum, mille (1 000) photos pourront figurer sur le tifo. Les photos seront sélectionnées par la Société Organisatrice, à sa seule discrétion, sans que sa décision ne puisse être remise en cause par les participants. Les participants s'engagent à respecter la taille minimale de 1200x1200 pixels ainsi que les règles mentionnées à l'article 4 ci-dessous, pour que leur photo figure sur le tifo. Une seule photo par personne pourra figurer sur le tifo.

Parmi les participants ayant soumis une photo valable, la Société Organisatrice effectuera un tirage au sort pour attribuer les lots mentionnés à l'article 5 ci-dessous.

Une seule inscription par personne est autorisée. La Société Organisatrice se réserve le droit de disqualifier, à tout moment et sans préavis, les participants ayant procédé à des inscriptions multiples

ou à toute autre manœuvre frauduleuse ou destinée à contourner les stipulations du présent règlement.

L'inscription au Jeu vaut acceptation du participant aux termes du présent règlement.

Les participants s'engagent à remplir correctement tous les champs obligatoires mentionnés dans le formulaire d'inscription (Nom, Prénom, Code postal, Date de naissance, Email, N° de téléphone, client Caisse d'Epargne, la confirmation de leur disponibilité pour le lot et l'acceptation du règlement) en fournissant des informations exactes. A tout moment, le participant est responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées. Par conséquent, il est responsable notamment de la modification de son adresse email. Toute inscription, incomplète ou erronée, faite volontairement ou non, sera considérée comme nulle.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'invalider à tout moment et sans préavis la participation de tout participant qui n'aurait pas respecté le présent règlement.

Article 4 - REGLES RELATIVES AUX PHOTOS

Les photos ne doivent représenter qu'une seule personne, le participant au jeu. Les photos comprenant plusieurs personnes ne seront pas sélectionnées.

Chaque participant s'interdit formellement de publier ou de partager dans le cadre du concours toute photographie empruntant ou utilisant tout élément protégé par des droits de propriété intellectuelle ou industrielle (notamment une marque) appartenant à des tiers dont il n'aurait pas obtenu l'autorisation préalable et certaine.

Aucun élément visuel portant atteinte à la vie privée ou au droit à l'image de tiers, ne doit figurer sur la création.

Les photographies ne doivent pas comporter d'éléments à caractère diffamatoire, injurieux, pornographique, raciste, xénophobe, choquant, contraire à la loi ou portant atteinte aux bonnes mœurs ainsi que tout élément dénigrant ou susceptible de porter atteinte de quelque manière que ce soit à l'image, à la vie privée, à l'honneur, à la réputation et/ou à la considération de toute personne physique ou morale.

Aucune cigarette, boisson alcoolisée, ou autre produit prohibé ne devra être visible. Les créations évoquant une situation de risque pour le participant seront systématiquement refusées.

Les participants déclarent que la photo proposée leur appartient, qu'elle est libre de droit. Ils déclarent également que la personne sur la photo transmise est bien le participant au jeu et qu'en téléchargeant cette photo via le jeu-concours, le participant autorise la Société Organisatrice à reproduire, représenter et exploiter leur image telle que fixée sur la photo, sur le tifo pour la durée du Championnat se déroulant en Allemagne. Le tifo sera exposé pendant au minimum un match de l'Equipe de France.

Cette autorisation emporte expressément la faculté pour la Société Organisatrice d'apporter à la fixation initiale de leur image toute modification qu'elle jugerait utile (traitement graphique pour un effet esthétique notamment) dès lors qu'elle n'entraîne aucune altération ni ne porte atteinte à leur image.

Article 5 - DOTATIONS ET MODES DE SELECTION DES GAGNANTS

A l'issue de la période de Jeu, un tirage au sort sera effectué parmi les participants ayant posté une photo et ayant confirmé être disponible le week-end du 2 et 4 décembre 2017, afin d'attribuer les dotations suivantes :

3 séjours pour 2 personnes à Trèves, Allemagne, du 2 au 4 décembre 2017 d'une valeur unitaire de 1 240 € TTC

Les séjours comprennent :

- Les billets de train, 2eme classe, A/R de Paris à Luxembourg
- Les transferts gare – hôtel
- 2 nuits d'hébergement dans un hôtel 3* (ou similaire) en chambre double (avec petits déjeuners inclus)
- Les billets pour les matchs de l'équipe de France du 2 et 3 décembre en catégorie 3

Ne sont pas inclus :

- Les dépenses personnels, pourboires, les frais de restauration, les frais de transports A/R du domicile du gagnant à la Gare de l'Est de Paris, les frais éventuels d'obtention d'un passeport ou d'une carte d'identité pour aller en Allemagne, les autres dépenses à caractères personnels et tous repas ou activités non mentionnées ci-dessus.

Un participant ne peut gagner qu'un seul lot.

Les lots sont incessibles et ne pourront être échangés contre leur valeur en espèces ou contre tous autres biens ou services de quelque nature que ce soit. Ils devront être acceptés tels quels. Ce lot ne pourra faire l'objet de demandes de compensation, ne d'une cession à un tiers, ni donner un quelconque droit ou avantage autre que celui relatif à l'attribution du lot.

Les gagnants seront prévenus individuellement, à partir des informations renseignées dans le formulaire d'inscription. Aucun message ne sera adressé aux perdants.

Les résultats du tirage au sort seront mis en ligne au plus tard 5 jours après la date de clôture de jeu.

La liste des gagnants sera déposée chez la SCP SIMONIN LE MAREC GUERRIER– 54, rue Taitbout – 75009 Paris, Huissiers de Justice, dépositaire du règlement.

Les gagnants du séjour en Allemagne seront informés de leur gain par mail dans un délai de 5 jours suivant la date du tirage au sort. Les gagnants contactés devront confirmer leur gain et leurs coordonnées par mail dans un délai de 2 jours suivant l'annonce de leur gain. Si les gagnants ne répondent pas dans le temps imparti, le lot sera considéré comme abandonné par eux, ce dernier sera perdu et demeurera la propriété de la Société organisatrice. Suite à la confirmation de son gain, le gagnant sera contacté par la Société organisatrice pour déterminer les modalités de son voyage.

Article 6 - RESPONSABILITES

Le gagnant s'engage à dégager de toute responsabilité la Société Organisatrice, ses agences de publicité et de promotion, les partenaires de la promotion, leurs employés ou représentants, de tout dommage qu'il pourrait subir en liaison avec l'acceptation du lot gagné.

Ainsi, le gagnant déclare être informé et accepter expressément que BPCE ne pourra être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre), de tout incident survenu à l'occasion de la participation au présent jeu-concours et de ses suites. BPCE décline toute responsabilité en cas de dommage qui pourrait être causé au gagnant à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance du gain.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée si par suite de fraudes ou tentatives de fraudes, d'emploi de moyens artificieux, le déroulement du Jeu ou la désignation du gagnant devait être annulé, reporté ou modifié, ou la durée du Jeu écourtée.

En aucun cas la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'une perte de données ou d'une détérioration liée à ces données. La Société Organisatrice ne pourrait être tenue pour responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison que ce soit, ou lui arrivait illisible ou impossible à traiter.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable dans le cas d'éventuelles grèves ne permettant au gagnant de profiter pleinement de sa dotation.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation sans réserve des caractéristiques d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'éventuel dysfonctionnement du mode de participation au présent Jeu, lié aux caractéristiques même de l'Internet, dans ces cas, les participants et gagnants ne pourront prétendre à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

Il est précisé que Facebook n'est en aucun cas associé ou partenaire du jeu-concours. Sa responsabilité ne pourra être engagée.

Article 7 - INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les données à caractère personnel recueillies concernant les participants qui sont assorties d'un astérisque sont obligatoires pour le traitement de leur participation au jeu et pour la gestion du tirage au sort. A défaut de communication de ces données, votre participation ne pourrait être prise en compte. Celles qui ne sont pas assorties d'un astérisque sont facultatives.

Elles sont exclusivement destinées à la Société Organisatrice, responsable du traitement et à ses sous-traitants et/ou partenaires associés pour les besoins de la gestion du jeu exclusivement.

Les données à caractère personnel des gagnants sont conservées jusqu'à la fin du séjour en Allemagne (4 décembre 2017)

Les données à caractère personnel des autres participants au jeu sont supprimées à l'issue du tirage au sort.

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de ses données, ainsi que d'un droit d'opposition pour motif légitime sur simple demande écrite à l'adresse suivante : BPCE - Direction Communication Image et Sponsoring Caisses d'Épargne Jeu-concours « Jeu Facebook – Mission Mondial » – 50 avenue Pierre Mendès France – 75201 Paris Cedex 13, par courrier accompagné d'une copie d'un titre d'identité portant la signature de son titulaire.

Les frais d'envoi de ce courrier seront remboursés sur demande, sur la base du tarif lent en vigueur de la Poste.

Article 8 - RESERVE

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable si, en cas de force majeure, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le présent jeu-concours devait être modifié, reporté ou annulé partiellement ou totalement. Par conséquent, tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par BPCE sous contrôle de l'huissier de justice dépositaire du règlement du jeu-concours et après son avis ; sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune réparation ne pourrait lui être demandée.

Article 9 - REGLEMENT

Le présent règlement est déposé auprès de la SCP SIMONIN LE MAREC GUERRIER, huissiers de justice, 54 Rue Taitbout - 75009 PARIS, à laquelle est confié le contrôle du bon déroulement de sa mise en œuvre. Il peut être consulté librement sur simple demande à la SCP Simonin, Le Marec et Guerrier.

Le règlement sera par ailleurs adressé gratuitement à toute personne sur simple demande faite à BPCE - Direction Communication Image et Sponsoring Caisses d'Epargne Jeu-concours « Jeu Facebook – Mission Mondial » – 50 avenue Pierre Mendès France – 75201 Paris Cedex 13 (frais de timbre remboursés au tarif lent de la Poste en vigueur sur simple demande écrite).

Le règlement est par ailleurs accessible pendant la durée du Jeu sur la page Facebook Esprit Handball Caisse d'Epargne.

Article 10 - FRAUDE

Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un lot, fera l'objet de poursuites conformément aux dispositions des articles 313-1 et suivants du Code pénal.

Article 11 - LOI APPLICABLE

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Toute difficulté relative à l'interprétation, l'exécution, de ce règlement sera réglée à l'amiable entre les parties. Si dans le mois qui suit, aucun accord n'est trouvé, le litige pourra être soumis aux Tribunaux compétents du ressort de la Cour d'Appel de Paris.